

mundi Kezako

LE MAG[°] DES QUESTIONS DE SOCIÉTÉ

LES FEMMES
SONT-ELLES
PLUS INTUITIVES
QUE LES HOMMES ?

n°5

*Le bac et le brevet
sont-ils
encore utiles ?*

Kezako mundi n°5 - mai - juin 2016 - 6,90 €



ADOS/ADULTES
POURQUOI ONT-ILS DU MAL
À SE COMPRENDRE ?



**POUR OU CONTRE
LES OGM ?**



**SPORT ET COMBATS
POUR LES DROITS CIVIQUES**

“ les filles peuvent
s'intéresser aux chiffres
et aux machines, et les garçons
aux émotions et à l'art”



edito

mundi
Kezako
LE MAG* DES QUESTIONS DE SOCIÉTÉ

Enrick B. Éditions

E.U.R.L.

Siège social

9 rue Notre-Dame de Nazareth

75003 Paris

Coordonnées de la rédaction

Tél. : 01 45 14 81 11

Fax : 01 42 51 43 76

Courriel contact@enrickb-editions.com

Directeur de la publication Enrick Barbillon

Rédactrice en chef Carole Billiout

Ont participé à la rédaction de ce numéro :

Mickaël Choque

Anne-Bénédicte Damon

Martin Farrugia

Emma Roussel

Directrice artistique Marie Dortier

Illustrations NRV

Comité pédagogique

Thierry Chemin, avocat et membre d'InitiaDROIT

Élisabeth Delatte, ancienne conseillère à la cour d'appel

Marie-José Merlin, professeure de français

Ils portent un regard avisé sur...

Bastien Bonneau, BD et histoire

Tatiana Vassine, éléments graphiques et réseaux sociaux

Service abonnement

Kezako mundi

c/o Abomarque

CS 63656

31036 Toulouse cedex 1

Tél. : 05 34 56 35 60 (10h >12h / 14h>17h)

[www.webabo.fr/kezako-mundi-abonnement-](http://www.webabo.fr/kezako-mundi-abonnement-magazine-xsl-297_407.html)

magazine-xsl-297_407.html

kezako@abomarque.fr

Impression

Colorix

5 bd Dondukov, entr 3, app 3

1000 Sofia

Bulgarie

Commission paritaire : 1017 K 92834

ISSN 2492-1165

Loi n° 49-956 du 16/07/1949 sur les publications

destinées à la jeunesse

Dépôt légal à parution

La reproduction des textes, des dessins et des photographies publiés dans ce numéro est interdite.

© Kezako mundi 2016 / Enrick B. Éditions

En couverture

© Igor Mojzes/Fotolia

© David Pereiras/fotolia

© Vladislav Kochelaevs/fotolia

© Keith Bernstein/Rue des Archives/Everett

“P

asse ton bac d'abord ! » Voilà une phrase culte, un adage, que beaucoup ont entendu au moment du lycée. C'est comme si le bac était le commencement de quelque chose, qu'après lui, et

seulement après lui, l'avenir pouvait être envisagé.

Pourtant, certaines personnes parviennent à faire un beau parcours professionnel sans avoir le bac. En outre, ce diplôme est à la fois vu comme un cap à passer, un symbole ; et comme une institution vieillotte qui mériterait un petit coup de plumeau !

Aussi, en cette période de stress pour de nombreux collégiens et lycéens, avons-nous décidé de **faire le point sur le bac et son petit frère le brevet**. Ces deux-là sont comme les deux doigts de la main : l'un, même si son obtention n'est pas nécessaire pour le passage en seconde, valide les connaissances acquises au collège ; le second donne accès aux études supérieures et valide les connaissances acquises au lycée.

Petite incursion, donc, dans ce numéro, sur les bancs de l'école...

Carole Billiout



www.kezako-mundi.com

www.facebook.com/pages/Kezako-mundi/820145668067725?ref=hl

23250

C'est le nombre d'espèces animales et végétales menacées dans le monde sur un total de 79 837 espèces étudiées, en 2015, selon la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ces chiffres sont basés sur des études scientifiques.

Toutefois, ils ne peuvent être que relatifs puisque nous ne connaissons pas toutes les espèces vivant sur la planète et certaines ne peuvent pas être étudiées.

Comment les scientifiques estiment-ils qu'une espèce est en danger ?

L'UICN a créé neuf catégories permettant de classer chacune des espèces connues : éteinte, éteinte à l'état sauvage (c'est-à-dire que les animaux restants sont en captivité, dans des zoos ou des parcs surveillés, mais plus dans leur habitat naturel), en danger critique d'extinction, en danger, vulnérable, quasi menacée, préoccupation mineure, données insuffisantes, et non évaluée.

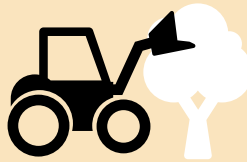
Pour effectuer ce classement, les scientifiques regardent le nombre d'animaux ou de plantes d'une espèce, évaluent l'évolution de cette population, observent la ou les zones géographiques sur lesquelles l'espèce vit...

Zoom sur

le trafic illicite d'animaux

800 espèces menacées d'extinction sont inscrites sur la liste des espèces dont il est interdit de faire le commerce. Parmi ces espèces, on compte certaines races d'éléphants et de rhinocéros, dont l'ivoire pour l'un et la corne pour l'autre, sont exploités, causant la mort chaque année de nombreux membres de ces espèces. L'ivoire est récupéré pour fabriquer des objets artisanaux ou des bijoux. La corne de rhinocéros, réduite en poudre, est vendue le plus souvent pour ses vertus médicinales (non prouvées !). Ce commerce attire de nombreux criminels parce qu'il rapporte beaucoup d'argent et que, proportionnellement, les peines encourues sont faibles (en France, 15 000 euros d'amende et un an de prison), bien que la peine ait été accrue dans le cas où le trafic a lieu en bande organisée (150 000 euros et sept ans de prison). De plus, le trafic est facilité par l'usage par les braconniers des sites de vente en ligne.

Pourquoi ces espèces disparaissent-elles ?



Leur habitat est détruit ou dégradé pour construire des routes ou cultiver des céréales par exemple. La déforestation en particulier a mené à la destruction de nombreux habitats.



La pollution, due notamment à l'utilisation de pesticides et de pétrole, est une autre des causes de leur fragilité.



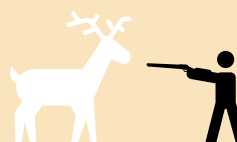
Le réchauffement de la planète, qui accroît les risques de sécheresse, ajouté aux possibles maladies liées à la pollution, est aussi un facteur de risque pour de nombreuses espèces.



L'introduction d'espèces dans des habitats qui ne sont pas les leurs et qui menacent les autres espèces vivant déjà sur place.



La surexploitation de certaines espèces, les poissons par exemple, cause une trop forte baisse de la population des espèces concernées, qui ne parvient ainsi plus à se renouveler.



Le braconnage et le commerce illégal d'animaux par les hommes représentent aussi une importante menace pour les animaux visés. **C.B.**

Sommaire

Kezako mundi n°5 - Mai/Juin 2016

P 3 ÉDITO

P 4 SAVEZ-VOUS COMBIEN...
... d'espèces sont menacées dans le monde ?

P 6 QUE DIT LA LOI ?
LA COLOC'

P 8 DOSSIER
**LE BAC ET LE BREVET
SONT-ILS ENCORE UTILES ?**

P 19 
**LES FEMMES SONT-ELLES VRAIMENT
PLUS INTUITIVES QUE LES HOMMES ?**

P 20 POUR OU CONTRE
LES OGM

P 26 LE MOT D'ANNE-BÉNÉDICTE DAMON
ADOS/ADULTES : POURQUOI ONT-ILS DU MAL
À SE COMPRENDRE ?

P 32 ILS L'ONT FAIT...
LE SPORT DANS LA LUTTE POUR LES DROITS SOCIAUX

P 38 ILS LE FONT...
L'EURO DE FOOT 2016

P 40 ABONNEMENT

P 41 LES DESSOUS DE L'IMAGE
TIAN'ANMEN, DES ÉTUDIANTS FACE AUX CHARS

P 42 BD - UNE ANNÉE AU LYCÉE





QUE DIT LA LOI ?

LA COLOC'

Après le lycée, prendre un logement avec un ou deux amis, en colocation, pourquoi pas ? Une bonne idée pour se serrer les coudes lors de cette nouvelle aventure et pour réduire les frais. Mais attention, voici quelques petites choses à savoir sur ce mode de location avant de se lancer.



© Robert Daly/Caia Image/Age fotostock

C'est un moyen souvent utilisé par les personnes ayant un petit budget ou souhaitant vivre en communauté.

La colocation consiste à louer un logement, en tant que résidence principale, à plusieurs personnes. C'est un moyen souvent utilisé par les personnes ayant un petit budget (cas le plus fréquent) ou souhaitant vivre en communauté.

Une fois le logement trouvé, certaines règles applicables aux colocataires sont les mêmes que pour une personne seule. Elles changent en fonction du type de logement : meublé, non meublé, logement HLM...

Par exemple, le montant du **dépôt de garantie*** est d'un mois de loyer maximum pour un logement loué vide et de deux mois de loyer maximum pour un meublé (pour les contrats signés après le 27 mars 2014).

Dans tous les cas, les colocataires

doivent aussi souscrire un contrat d'assurance lié au logement (nécessaire pour être couvert en cas de dégât des eaux, de vol ou d'incendie). Petite particularité pour la colocation : tous les colocataires doivent être assurés, soit chacun individuellement, soit par un contrat unique listant les noms de tous les colocataires.

C'est au niveau du contrat de bail (location) que ça se complique un peu.

Vous avez le choix : soit de signer un seul contrat comportant le nom de tous les colocataires ; soit de signer un contrat par colocataire.

Un contrat par colocataire

Lorsque chacun des colocataires a signé son propre bail, il est tenu de payer sa part du loyer et des charges. Le propriétaire peut demander à une personne, appelée cautionnaire, de se porter caution (c'est-à-dire de s'engager à payer en cas de défaillance du colocataire). Dans ce cas, le cautionnaire ne s'engage que pour le colocataire qui a signé le contrat. S'il souhaite quitter le logement, le locataire respecte le délai de préavis, avise le propriétaire et, à son départ, récupère le montant de son dépôt de garantie.

Comme chaque colocataire a un contrat propre, au départ du colocataire, le propriétaire peut imposer un nouveau colocataire. S'il n'en trouve pas, il ne peut demander la perte de loyer aux deux colocataires restants.

Un contrat unique pour tous les colocataires

Dans ce cas, le contrat comporte

COURS D'HISTOIRE...

...Entre mars 1986 et mai 1988, il y avait eu la première cohabitation entre François Mitterrand et Jacques Chirac.

Ça veut dire quoi «cohabitation» ?

C'est genre une coloc', mais qui se passe trop pas bien.

Style Sheldon et Leonard dans The Big Bang Theory



souvent une clause de solidarité, c'est-à-dire une ou plusieurs petites lignes expliquant qu'en cas de non-paiement du loyer ou des charges par l'un des colocataires, un autre colocataire pourra être contraint de payer à sa place.

Là aussi, le propriétaire peut demander à une personne de se porter caution. Le cautionnaire peut être le garant d'un ou plusieurs colocataires, mais cela doit être inscrit dans le contrat de bail.

Que se passe-t-il si l'un des colocataires souhaite quitter le logement avant la fin du bail ?

Deux situations existent, en fonction de la date de signature du bail.

Si le bail a été signé avant le 27 mars 2014, la clause de solidarité s'applique jusqu'à la fin du bail pour le colocataire sortant comme pour la personne qui s'est portée caution pour lui (sauf si le propriétaire accepte de remplacer le colocataire ou de mettre fin à la clause de solidarité). Imaginons que Claire et Sandra louent un appartement en colocation et qu'elles aient signé ensemble le contrat de bail le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de trois ans. Sandra décide de quitter le logement le 15 janvier 2016. Dans ce cas, si Claire ne paie pas son loyer, Sandra et la personne qui s'est portée caution pour elle pourront être tenues de payer le loyer et les charges non payés par Claire jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Si Sandra veut récupérer cet argent et que Claire refuse de payer, elle pourra ensuite poursuivre son ancienne colocataire en justice.

Si le bail a été signé après le 27 mars 2014, l'obligation de solidarité cesse lorsqu'un nouveau colocataire emménage ou au bout de six mois. Dans notre exemple, Sandra et son cautionnaire seront ainsi libérés de leur obligation de solidarité au plus tard le 15 juillet 2016.

En revanche, pour récupérer le dépôt de

garantie, les colocataires solidaires, s'ils ne quittent pas l'appartement en même temps, devront s'arranger entre eux. En effet, le propriétaire n'a à leur rendre cette somme qu'au départ du dernier occupant et à la remise des clés. En cas de solidarité, si le propriétaire souhaite faire cesser le bail, il peut envoyer le congé (lettre indiquant qu'il souhaite mettre fin à la location) à l'un des colocataires seulement, mais cela vaudra pour tous les colocataires.

C. B.

Le saviez-vous ?

Les personnes mariées ou pacsées (personnes ayant passé un contrat, appelé Pacte civil de solidarité (PACS) pour organiser leur vie commune) ne peuvent pas bénéficier d'une colocation si elles sont les seules à vivre dans le logement.

Quiz

1. Un propriétaire doit-il rendre sa part de caution à un colocataire quittant les lieux avant les autres ?
2. Une personne peut-elle se porter caution pour plusieurs colocataires ?
3. Combien de temps au maximum dure la clause de solidarité dans le cas où un colocataire quitte le logement avant les autres ?

1 : Oui si chacun des colocataires a son propre contrat de bail ; non s'ils ont un contrat commun (dans ce cas, il peut décider de rendre l'intégralité de la caution à la remise des clés, à la sortie du dernier colocataire)
2 : Oui, mais cela doit être précisé dans le contrat de location.
3 : Si le colocataire sortant n'est pas remplacé, elle doit jusqu'à la fin du bail s'acquiescer à la fin du bail si celui-ci a été signé avant le 27 mars 2014 ; et au maximum 6 mois après la sortie du colocataire si le bail a été signé après cette date.



* Dépôt de garantie

Somme versée au propriétaire à l'entrée dans le logement, qui servira, lors de la sortie, à payer les sommes restant dues ou les dégâts éventuellement causés au logement. Si le propriétaire ne constate aucun dégât et ne relève aucun impayé, la somme est restituée au locataire lors de la remise des clés.



DOSSIER



LE BAC ET LE BREVET SONT-ILS ENCORE UTILES ?

Le bac et le brevet ne valent plus rien, la preuve, tout le monde les décroche. Le bac coûte cher. La sélection pour les études supérieures se fait avant même que les élèves aient passé le bac... On entend régulièrement ces attaques. Déjà en 1970, Georges Pompidou posait la question : « Que veut-on faire du bachot ? ». Mais qu'en est-il vraiment ? Sont-ils si inutiles ? Quelques vertus se cachent-elles derrière toutes ces critiques ? Allez dire à un bachelier qui s'est décarcassé toute l'année et qui a sué sang et eau dans la dernière ligne droite que le diplôme obtenu n'est qu'un bout de papier sans intérêt. Un peu dur, non ?

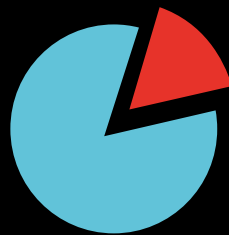
QUI A EU CETTE IDÉE FOLLE UN JOUR D'INVENTER LE BAC ?

Le bac a été créé par ce sacré Napoléon 1^{er}, en 1808, du moins sous sa forme actuelle, parce que le mot lui-même remonte à quatre siècles plus tôt. Il constituait alors le grade obligatoire pour pouvoir aller en licence. Baccalauréat vient du latin médiéval *baccalarius*, qui indique l'appartenance d'une personne à un groupe social à mi-chemin entre le chevalier et le paysan. **Le terme « bachelier », lui, est encore plus ancien. Il remonte... au Moyen Âge !** Au XI^e siècle, le « bachelier », comme on l'écrivait à l'époque, était un « aspirant chevalier ».

Pour passer le bac, en 1808, il faut être âgé d'au moins 16 ans. Comme aujourd'hui, il permet à la fois de valider les connaissances acquises pendant la scolarité et d'entrer à l'université. Il existe à l'époque cinq séries : lettres, sciences, médecine, droit et théologie (étude de la religion). **Toutes les épreuves sont orales.** Les candidats sont même confrontés à une épreuve collective lors de laquelle ils sont tous interrogés, en même temps, sur la littérature, la géographie, l'histoire et la philosophie. Le nombre de bacheliers en 1809 était seulement de 31, mais dès l'année suivante, ils étaient déjà 666.

La première épreuve écrite que passent les candidats date de 1830. Il s'agit d'une dissertation de français. La raison de cet élan vers l'écrit est de pallier les lacunes en orthographe constatées parmi les bacheliers. Le bac connaît un succès croissant. Des boîtes à bac, pour préparer ledit examen, voient le jour dès 1901.

Pendant de nombreuses années, peu de personnes ont accès au bac et pour cause puisque ce dernier est réservé aux hommes. « C'est vrai, pourquoi les femmes auraient-elles besoin de s'instruire ? », entend-on à l'époque. En outre, les femmes en sont exclues d'office parce que l'apprentissage du latin (nécessaire pour passer l'examen) leur est fermé. Il faudra l'intervention de l'impératrice Eugénie (épouse de Napoléon III) en personne pour qu'une



Les chiffres clés du bac

De 31 bacheliers en 1809 à 6 000 à la fin du XIX^e siècle, puis à environ 524 000 en 2007, 617 900 en 2015

De 30 % d'une génération obtenant le bac dans les années 1980, à 70 % dans les années 2010, 77,2 % en 2015

En 2015, taux de réussite à 87,8 % toutes séries confondues, 91,5 % pour les séries générales

(Source : Éducation nationale)

femme, **Julie-Victoire Daubié**, soit la **première bachelière en 1861**. Elle avait obtenu son examen, mais le ministre de l'Instruction publique (ancêtre de l'Éducation nationale) avait refusé de lui signer son diplôme !

Toutefois, il faut encore attendre 1924 pour que les filles aient le droit de passer le même bac que les garçons.

Les filières du bac s'étoffent ensuite : le bac technologique est créé en 1968, le bac professionnel en 1985. Cette même année est fixé un objectif : permettre à 80 % d'une classe d'âge d'atteindre le niveau du bac. Et c'est en 1993 que les séries ES (économique et social), L (littéraire) et S (scientifique) apparaissent. Auparavant, depuis 1968, on comptait cinq séries : A (philosophie-lettres), B (économique et social), C (mathématiques et sciences physiques), D (mathématiques et sciences de la nature) et E (mathématiques et techniques).

Au XI^e siècle, le « bachelier », comme on l'écrivait à l'époque, était un « aspirant chevalier ».

Anecdote

Drôle de notation...

En 1854, plus de note ni d'appréciation, mais un vote façon *La Nouvelle Star*. À chaque épreuve, les examinateurs disposaient d'une boule noire (vote négatif), d'une boule blanche (ne se prononce pas) et d'une boule rouge (vote positif). Si le candidat recevait plus de boules noires, il était recalé, on disait qu'il était « blackboulé ».



DOSSIER



© Richard Villalon/Fotolia



© Rue des Archives/Tallandier

Julie-Victoire Daubié, la 1^{ère} bachelière de France !

Le brevet des collèges, un jeune diplôme par rapport à son grand frère !

Le **brevet des collèges**, sous sa forme actuelle, **date de 1988**. Avant cette date et depuis 1977, un jury départemental se réunissait et attribuait le brevet à partir des notes obtenues dans l'année. À partir de 1985, ces notes acquises tout au long de l'année ne sont plus les seules à entrer en ligne de compte. On y ajoute un examen écrit, en français, mathématiques et histoire-géographie, passé en fin de troisième. En 1997, une petite nouvelle fait son apparition parmi les épreuves du brevet : l'éducation civique.

Le brevet comporte **trois épreuves écrites** (français, mathématiques et histoire-géographie/éducation civique et

morale) **et une épreuve orale d'histoire des arts**. Les points obtenus aux éventuelles matières optionnelles (latin, grec, langue étrangère ou régionale, découverte professionnelle ou langue des signes française) s'ajoutent à la moyenne obtenue entre le contrôle continu et les quatre épreuves principales. Si l'élève obtient 10/20 de moyenne, il se voit délivrer le diplôme du brevet. Ce dernier **permet de valider les connaissances acquises au collège. Toutefois, il n'est pas nécessaire pour passer en seconde**.

Cependant, si vous le ratez, vous pouvez passer en seconde et choisir de repasser le brevet en candidat libre.

Savez-vous que l'obtention d'une mention bien ou très bien au brevet donne accès aux élèves boursiers de lycée à une bourse au mérite ?

Quiz

Le bac et le brevet sur le grill !

1. De quand datent le bac et le brevet sous leur forme actuelle ?
2. Comment s'appelle la première femme à avoir obtenu le bac ?
3. Combien y avait-il de bacheliers en 1810 ?
4. Comment s'appelle l'équivalent irlandais du bac ?

1 : 1808 et 1988 ; 2 : Julie-Victoire Daubié ; 3 : 666 ; 4 : Leaving certificate